

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-38

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	David Szymczak		
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
Absent n'ayant pas donné procuration	Matthieu Trouvé		Anne Gaudin

Approbation du PV du CA du 22 octobre 2021

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 octobre 2021 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-39

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	Matthieu Trouvé	David Szymczak	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
	Anne Gaudin		
Absent n'ayant pas donné procuration	/		

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;

Vu la note DGRH A1-1 n°2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires dans le cadre de la LPR diffusée le 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la définition des modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires a fait l'objet d'un groupe de travail ;

DÉCIDE

Article unique :

Les modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires du RIFSEEP sont définies dans le document joint.

Ce document est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-40

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	Matthieu Trouvé	David Szymczak	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
	Anne Gaudin		
Absent n'ayant pas donné procuration	/		

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des études et des examens modifié, joint en annexe de la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ledit règlement des études et des examens entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-41

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	Matthieu Trouvé	David Szymczak	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
	Anne Gaudin		
Absent n'ayant pas donné procuration	/		

CAPACITÉ D'ACCUEIL EN 1^{re} ANNÉE FILIÈRE GÉNÉRALE ET INTÉGRÉE

-

ADMISSION AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Considérant que l'admission en 1^{re} année de filière générale et de filière intégrée dépend de capacités d'accueil ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les capacités d'accueil à l'admission en 1^{re} année de filière générale et filière intégrée ;

Considérant que les modalités d'admission sont définies dans le cadre d'un règlement des procédures d'entrées soumis au vote du conseil d'administration ;

DÉCIDE

Article unique :

La capacité d'accueil de l'établissement, pour l'admission en 1^{re} année de la filière générale et en 1^{re} année des filières intégrées, au titre de l'année universitaire 2022-2023, est fixée comme suit :

Filières	Effectifs cibles	Effectifs rendus publics sur PARCOURSUP
Filière générale	285 (dont 10 redoublements + programmes spécifiques)	275
FIFI LUISS	7	7
FIFPO	12	12
FIFA	12	12
FIFE	12	12
FIFCA	10	10
FIFHKG	5	5
Total	343	333

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-42

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	Matthieu Trouvé	David Szymczak	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
	Anne Gaudin		
Absent n'ayant pas donné procuration	/		

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PROCÉDURES D'ENTRÉE (1A)

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le code de l'éducation.

DÉCIDE

Article 1 :

Le règlement des procédures d'entrée de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux modifié, joint à la présente délibération, est adopté.

Article 2 :

Ledit règlement entre en vigueur immédiatement.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N°2021-43

Le 18 novembre 2021 à 9h30, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Bernard Cazeneuve.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	Bernard Cazeneuve	Olivier Pujolar	Isabelle Boudineau
	Mathieu Gallet	Céline Papin	Véronique Teulières
	Sophie Duchesne	David Ambrosetti	Jean-Paul Cames
	Paul Rouger	Quentin Rucquois	Noémie Mardi
	Valentin Chabert-Somparé	Maxime Duflos	Manon Lefebvre
	Lola Le flanchec	Augustin Beau	Marine Luce
	Matthieu Trouvé	David Szymczak	
Es qualités	Dominique Darbon		Marc Jardiné
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Laurence Bertrand Dorléac	Nathalie Colin	Frédéric Guthmann
	Daniel Compagnon	Gilles Pinson	Vincent Tiberj
	Emmanuelle Bouilly	Julien Rousset	Victor Houssin
	Anne Gaudin		
Absent n'ayant pas donné procuration	/		

**PROGRAMMATION DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS
(CVEC) 2021-2022**

Vu les articles 20 et 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que le Code de l'éducation, et notamment son article D.841-9, dispose que « *La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements (...)* » ;

Vu les échanges issus de la commission CVEC en date du 10 novembre 2021 ;

DÉCIDE

Article unique :

La programmation de l'utilisation de la CVEC pour l'année 2021-2022, jointe au présent document, est approuvée.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	30
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

